

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le vendredi 9 juin 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, ARBAOUI El Ouahhab, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI

ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Guy ISDANT	donne procuration à	Dominique BAILLY
Linda AYACHI	donne procuration à	Stella HENRY
Vincent SIEPIO	donne procuration à	Héléne RONDEAUX
Souraya ALIOUET	donne procuration à	Céline DEMETZ
Aziz ABDAOUI	donne procuration à	Adrien BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Monsieur Le Maire annonce l'installation de Monsieur Terri KEBDANI, nouveau conseiller municipal de la liste « Générations Vaujours » qui remplacera Madame Sonia BOUARICH, conseiller sortant en date du 16 mars 2022.

La composition des membres des conseillers municipaux de la liste « Générations Vaujours » :

- Madame Inès MERBAH
- Monsieur Aïssam KROUNA
- Monsieur Walid MERBAH
- Monsieur Terri KEBDANI

Monsieur le Maire demande aux membres, s'il y a des remarques concernant le dernier Conseil Municipal.

Monsieur KROUNA intervient sur l'absence remarquée des membres de Générations Vaujours et informe aux membres du Conseil Municipal et le public que si les membres de Générations Vaujours n'ont pas pu assister au Conseil Municipal du 30 mars 2023 c'est parce qu'ils n'ont pas reçu leur convocation habituellement par voie dématérialisée à l'exception de ce conseil pour lequel ils ont reçu leur convocation par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire rebondit sur cette information en précisant que les convocations ont été adressées par courrier et par un agent de la ville assermenté conformément aux adresses connues par l'administration et qu'il invite Monsieur KROUNA à se rapprocher de l'administration pour vérifier l'exactitude des adresses respectives.

Monsieur KROUNA précise qu'il a du mal à comprendre que lorsque l'élu demande de recevoir sa convocation par voie dématérialisée, Monsieur le Maire tente de les transmettre par courrier. Monsieur KROUNA aurait préféré entendre qu'en raison du changement de personnel à l'administration et un manque d'information sur ce sujet, les convocations n'ont pas pu être transmises par voie dématérialisée au lieu d'affirmer que les convocations ont bien été envoyées par voie dématérialisée.

Monsieur MERBAH souligne les dires de Monsieur KROUNA en précisant que nul n'ait censé ignorer la loi puisque Monsieur le Maire a une obligation de transmettre l'ensemble des dossiers par voie dématérialisée et seulement si la demande est faite par l'élu pour un envoi par voie postale.

Il est retranscrit les dires de Monsieur MERBAH : *« Soucieux de l'écologie compte tenu du nombre de conseillers municipaux (29), cela fait énormément de papiers et d'impression et la loi nous impose d'envoyer de manière systématique par voie dématérialisée. Par conséquent Monsieur le Maire vous ne respectez pas la loi par rapport à cela. Je rejoins donc mon collègue Monsieur KROUNA qui depuis le départ en 2020 a reçu les dossiers pour chaque Conseil municipal par voie dématérialisée à l'exception du précédent Conseil Municipal et c'est pour cela que nous n'avons pas été présents ».*

Monsieur le Maire entend les observations de Messieurs KROUNA et MERBAH.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Adoptée par	28	Voix	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	28	Voix	
Contre	1	Voix	
Abstention			
NPPV ⁱ			

Après vote, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions ci-après posées par courriel en date du 7 juin 2023 par les membres de Générations Vaujours à savoir :

Monsieur Le Maire,

Comme le savez, l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être suffisamment explicite pour que soit remplie cette obligation d'information du conseil municipal.

En conséquence, nous vous demandons la communication des décisions prises par le Maire au titre de la délégation de l'article L.2122-22 du cgct concernant les décisions du conseil municipal du 9 juin 2023 :

- 2023 - 34

- 2023 - 35 à 41

- 2023 - 53

Nous sommes disponibles pour venir les consulter en Mairie ou si vous le souhaitez, vous pouvez nous les adresser par courrier électronique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Bien cordialement,

Générations Vaujours

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Concernant la décision n° 2023-034 portant sur le déploiement des travaux sur le réseau de vidéoprotection urbaine attribuée à la société AMOSYS.

- Nous sommes sur la deuxième phase de la mise en place de ces caméras et du transfert des images sur le commissariat de Livry-Gargan. Ce contrat est conclu pour l'année 2023, jusqu'à la deuxième phase où l'on avance assez vite. Le rôle de ce cabinet qu'on avait déjà auparavant sur la première phase, suit les travaux pour 2023, définit et suit les contrats pour les prestations de maintenance, participe aux réunions de travail (représentation) et assure la réception des ouvrages.

Concernant les décisions n° 35 à 41,

Gestionnaires : Service technique et les Marchés publics

Date des décisions : 15 mars 2023

Dans le cadre de cette opération un marché public a été lancé afin de réaliser les travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaires Paul Bert.

Le présent contrat est composé de sept (7) lots qui sont les suivants :

- Lot n° 1 Travaux de déconstruction – Gros-œuvre, ravalement et traitement des abords
- Lot n° 2 Travaux d'aménagement intérieur
- Lot n° 3 Travaux de menuiseries extérieures et serrureries
- Lot n° 4 Travaux d'électricité courants forts et faibles
- Lot n° 5 Travaux de plomberie sanitaires – chauffage et ventilation
- Lot n° 6 Travaux de carrelage et faïence
- Lot n° 7 Fourniture et installation d'équipements de cuisine

Délai global d'exécution, tous lots confondus est de dix (10) mois précédé d'une période de préparation d'un (1) mois

La décision n° 2023-035 portant sur la signature d'un marché relatif à des travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n° 1 – Travaux de déconstruction Gros-œuvre, ravalement et traitement des abords.

Cinq (5) prestataires ont répondu au présent lot n° 1 à la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la société CARL CONSTRUCTION a été retenue pour exécuter les prestations.

Le montant du marché avec variante comprise (fourniture et pose de gardes corps décoratifs) s'élève à **1 712 079 € soit 2 054 494.80 € TTC.**



La décision n° 2023-036 portant sur la signature d'un marché relatif à des travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n° 2 – Travaux d'aménagement .

Six (6) prestataires ont répondu au présent lot et à la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la société **CARL CONSTRUCTION** a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant du marché s'élève à **174 914.50 € HT soit 209 897.40 € TTC.**

La décision n° 2023-037 portant sur la signature d'un marché relatif à des travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n° 3 – Travaux de menuiseries extérieures et serrureries.

Cinq (5) prestataires ont répondu au présent lot et à la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la société **ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION** a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant du marché s'élève à **184 000 € HT soit 200 800 € TTC.**

La décision n° 2023-038 portant sur la signature d'un marché relatif à des travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n° 4 – Travaux d'électricité courant fort et faible.

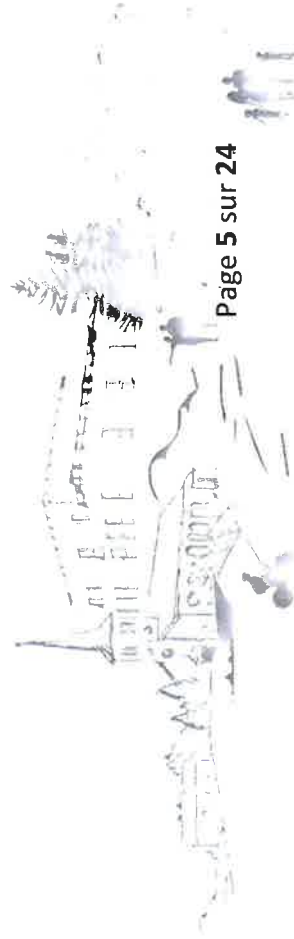
Trois (3) prestataires ont répondu au présent lot et à la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la société **IREM** a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant du marché s'élève à **137 114.43 € HT soit 164 537.32 € TTC.**

La décision n° 2023-039 portant sur la signature d'un marché relatif à des travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n° 5 – Travaux de plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation.

Deux (2) prestataires ont répondu au présent lot et à la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la société **BRUNIER** a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant du marché s'élève à **345 000 € HT soit 414 000 € TTC.**



La décision n° 2023-040 portant sur la signature d'un marché relatif à des travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n° 6 – Travaux de carrelage, et de faïence.

Sept (7) prestataires ont répondu au présent lot et à la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la société DESIGN CONSTRUCTION RENOVATION a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant du marché s'élevé à **98 207.25 € HT soit 117 848.70 € TTC.**

La décision n° 2023-041 portant sur la signature d'un marché relatif à des travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n° 7 – Fourniture et installation d'équipements de cuisine.

Sept (7) prestataires ont répondu au présent lot et à la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la société KLM EQUIPEMENTS a été retenue pour exécuter les travaux.

Le montant du marché s'élevé à **232 975.40 € HT soit 279 570.48 € TTC.**

Concernant la décision n° 2023-053 portant sur le contrat entre la ville et la société K'Dance Animation dans le cadre d'une prestation pour assurer le défilé de char fleuri pour la fête communale les 13 et 14 mai 2023.

Beaucoup de groupes ont été retenu dont celui-ci.

Monsieur MERBAH intervient au sujet du montant et de la durée instables liés aux travaux de construction d'un réfectoire et de salle de classe à l'école élémentaires Paul Bert, annoncés au départ puis ce jour au conseil. Il dénonce ainsi une imprécision des chiffres et des délais.

Madame MERBAH rebondit sur ce sujet et s'inquiète de l'ouverture des classes et du réfectoire à la rentrée de septembre 2023 comme annoncé pour la première, alors qu'à ce jour les travaux n'ont toujours pas débutés. Madame MERBAH souhaiterait avoir une date précise du début des travaux de l'agrandissement de l'école élémentaire Paul Bert.

Monsieur KROUNA s'interroge sur l'aspect technique qui sont lié aux décisions du Maire au regard des ses attributions de délégations du Conseil Municipal, notamment sur la délibération de mai 2020, à l'article 20 et demande au Maire le montant maximal autorisé.

Madame MERBAH revient sur le choix de l'association K'Dance et le montant de la prestation qui paraît excessive.



Madame Christelle MARTINEZ, élue déléguée à la vie association, jeunesse, jumelage, fêtes et cérémonies, précise que K'Dance n'est pas une association mais un prestataire, une troupe à part. Il ne faut pas faire l'amalgame.

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

1/Présentation

Dans le cadre de la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des conseils municipaux et des suppléants à élire dans chaque commune du département de la Seine-Saint-Denis, le préfet de la Seine-Saint-Denis invite toutes les communes du département à procéder à l'élection des délégués et des suppléants en Conseil Municipal **du 9 juin 2023**.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-1251 les communes de moins de 9 000 habitants doivent élire **15 délégués parmi les conseillers municipaux et 5 suppléants** parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

La commune de Vaujours doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants

I/ Communes de moins de 9 000 habitants :

Communes	Population municipale	Effectif conseil municipal	Délégués à élire (A)	Suppléants à élire (B)	Total à élire (A+B)
L'ILE-SAINT-DENIS	8 646	29	15	5	20
VAUJOURS	7 194	29	15	5	20
GOURNAY-SUR-MARNE	6 814	29	15	5	20
COUBRON	4 975	27	15	5	20



2/ Proposition

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal sa liste « **Vaujours CAP 2020** » composée de la manière suivante :

- **Délégués titulaires :**

Dominique BAILLY
Christelle MARTINEZ
Guisepina DI MINO
José DA SILVA
Jacqueline SCHMIT
Stéphane PAU
Christiane FRANCOIS-LUBIN
Laurent LHOSTE
Claudine POLIPOWSKI
Jean-Noël TETARD
Adrien BAILLY
Céline DEMETZ
Hélène RONDEAUX
Chabane MAOUCHE
Stella HENRY

- **Délégués Suppléants :**

Sylvie LECOQ
Véronique AUGUSTIN
Anthony BENOIT
Guy VALENTIN
Linda AYACHI

Les membres de l'opposition (Madame MERBAH Inès, Monsieur MERBAH Walid, Monsieur KROUNA Aïssam et Monsieur KEBDANI Terri) présentent au Conseil municipal sa liste « **GENERATIONS VAUJOURS** » composée de la manière suivante :

- **Délégués titulaires :**

MERBAH Inès
KROUNA Aïssam

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Cette liste a été refusée par le Maire en raison de l'absence du nombre suffisant de délégués et suppléants.

Monsieur KROUNA informe que les membres de Générations Vaujours refusent de voter et qu'un recours sera présenté au préfet le lendemain de cette séance si ce refus est maintenu par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la désignation des délégués et suppléants pour la commune de Vaujours en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Vote :

Adoptée par	22	Voix	A la majorité
a. Nombre de conseillers présents et représentés	29	Voix	//
b. Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	4	Voix	//
c. Nombre de votants	25	Voix	//
d. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0	Voix	//
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (enveloppes vides ou feuilles blanches)	3	Voix	//
f. Nombre de suffrage exprimés [c-(d+e)]	22	Voix	//



- Madame Christelle MARTINEZ, 1^{ère} Maire-adjointe
- Monsieur José GODIHO DA SILVA, 4^{ème} Maire-adjoint
- Monsieur Stéphane PAU, 6^{ème} Maire-adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

1/Présentation

Le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Cependant, conformément à l'article n°26 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la collectivité, il est possible d'appliquer le vote au scrutin secret, dans les conditions suivantes :

Le vote sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit en principe avoir lieu scrutin public (CE, 5 juillet 2018, n° 412721 : « les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des article L.2122-7 à L.2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret »), sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret (article L.2121-21).

- Réclamé par un tiers des membres,
- En cas de nomination ou de présentation,

Toutefois, selon la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, le conseil municipal doit se prononcer **au scrutin secret** par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT).

Le 17 mai 2023, Madame Christelle MARTINEZ, a adressé à Monsieur le Maire, un courriel demandant le retrait de sa délégation, au titre de la Vie association, jeunesse, jumelage, fêtes et cérémonies.

Cette demande a été acceptée par retour de courriel le 19 mai 2023 et formalisée par arrêté n°2023-206, en date du 22 mai 2023.



En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer à **bulletin secret** sur le maintien ou non de Madame Christelle MARTINEZ, dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vote :

Adoptée par		Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	11	Voix	
Abstention			
NPPV			

Le Conseil Municipal décide à **la majorité de maintenir** Madame Christelle MARTINEZ dans ses fonctions de 1^{ère} Maire-adjointe

Le 25 mai 2023, Monsieur José GODINHO DA SILVA, a adressé à Monsieur le Maire, un courriel demandant le retrait de sa délégation, au titre des Finances, budgets, marchés publics et ville numérique.

Cette demande a été acceptée par retour de courriel le 26 mai 2023 et formalisée par arrêté n°2023-208, en date du 30 mai 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur le maintien ou non de Monsieur José GODINHO DA SILVA, dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vote :

Adoptée par		Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	16	Voix	//
Contre	13	Voix	
Abstention			
NPPV			

le Conseil Municipal décide à **la majorité de maintenir** Monsieur José GODINHO DA SILVA dans ses fonctions de 4^{ème} Maire-adjoint.



Le 17 mai 2023, Monsieur Stéphane PAU a adressé à Monsieur le Maire, un courriel demandant le retrait de sa délégation au titre de l'Urbanisme et aménagements concertés.

Cette demande a été acceptée par retour de courriel le 19 mai 2023 et formalisée par arrêté n°2023-207, en date du 22 mai 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur le maintien ou non de Monsieur Stéphane PAU, dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vote

Adoptée par		Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	19	Voix	//
Contre	10	Voix	
Abstention			
NPPV			

Le Conseil Municipal décide à la majorité de maintenir Monsieur Stéphane PAU dans ses fonctions de 6^{ème} Maire-adjoint.

3. Désignation d'un référent communal culte laïcité

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

1/Présentation

Dans le cadre de la journée de la laïcité prévue le 9 décembre 2023, le Préfet de la Seine-Saint-Denis demande aux communes respectives de désigner et de communiquer les coordonnées « d'un référent communal culte laïcité » à Madame Clémence DOUSSET, désignée le 1^{er} janvier 2023, correspondante « culte et laïcité », par le Préfet et son directeur de cabinet.



Madame Clémence DOUSSET sera chargée de veiller au déploiement des référents laïcité dans les communes, d'envisager des actions communes à mener autour de cet événement, de répondre aux demandes d'appui dans le dialogue avec les cultes ou d'accompagner l'application du principe de laïcité dans les services internes des communes.

2/ Proposition

Lors de la réunion du groupe majoritaire du 25 mai 2023, Monsieur Jean Noël TETARD s'est porté volontaire pour être référent.

Monsieur MERBAH se porte volontaire également.

Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret pour désigner le référent communal culte laïcité.

Vote :

Adoptée par	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	//
Exprimés	29	//
Monsieur Jean Noël TETARD	17	//
Monsieur Aïssam KROUNA	8	
Abstention	3	
Enveloppe vide	1	

Après le vote, le Conseil Municipal décide à la majorité de nommer Monsieur Jean Noël TETARD GODINHO référent communal culte laïcité.

4 Approbation à l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY



1/Présentation

La commune de Bures-sur-Yvette a, par délibération en date du 11 avril dernier, transféré au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

2/Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF).

Vote :

Adoptée par		Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour			//
Contre			
Abstention			
NPPV			

Le Conseil Municipal décide d'**l'unanimité** l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF).

5. Abrogation du Plan Intercommunal de sauvegarde (Coubron/Vaujours) du 2 septembre 2016

Rapporteur :_Monsieur le Maire Dominique BAILLY



1/Présentation

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution.

Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises. Il intègre le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (Prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le DICRIM est réalisé par la maire et intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le plan communal de sauvegarde.)

À la suite du retrait de la commune de COUBRON du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de VAUJOURS / COUBRON et la dissolution la convention de la Police Intercommunale de COUBRON et VAUJOURS, le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Vaujours – Coubron n'est plus adapté au territoire communal.

Les risques identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, pour la Seine-Saint-Denis, sur la commune de Vaujours sont :

- Inondations par ruissellement pluvial,
- Mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles, par carrières souterraines et par dissolution du gypse,
- Tempêtes,
- Transport des matières dangereuses par route,

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, la commune de Vaujours doit mettre en place, par arrêté, un Plan Communal de Sauvegarde et abroger le Plan Intercommunal de Sauvegarde du 2 septembre 2016.

Vote :

Adoptée par	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	//
Exprimés	29	//
Pour	25	//



Contre	1	Voix
Abstention	3	Voix
NPPV		

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'abroger du Plan Intercommunal de sauvegarde (Coubroun/Vaujours) du 2 septembre 2016.

6. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S de Vaujours en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur la restauration collective

Rapporteur : Madame Guiseppina DI MINO – 3^{ème} Maire-adjointe

1/Présentation

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Vaujours préparent le renouvellement du contrat relatif aux prestations de restauration collective.

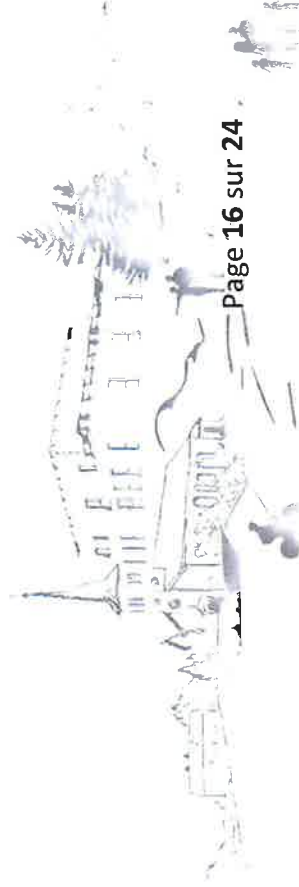
Aux termes des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville et le C.C.A.S, pour le renouvellement en commun de l'accord-cadre relatif à la restauration collective.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'organiser la procédure de mise en concurrence nécessaire à la satisfaction de ses besoins.

2/Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.



Vote :

Adoptée par		Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

7. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés groupés portant sur les prestations de diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Rapporteur : Monsieur Laurent LHOSTE – 8^{ème} Maire-adjoint

1/Présentation

La présente convention a pour objet de constituer, un groupement de commandes, en application de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique.

Le Groupement vise à répondre aux besoins récurrents des collectivités le composant, en matière de détection d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à l'occasion de leurs travaux effectués sur la voirie.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins de diagnostics constitueront des marchés publics au sens de l'article L2 du Code de la commande publique (marchés et accords-cadres).

Ce groupement de commandes est créé afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.



Il sera composé des Membres (dont la commune de Vaujours) ayant, à l'initiative des trois Membres fondateurs, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), approuvé la présente convention constitutive.

Chaque Membre sera chargé d'assurer la bonne exécution des marchés pour la satisfaction de ses besoins propres, notamment sur le plan financier, en procédant au paiement des prestations, et technique (par exemple, émission des bons de commande, application de pénalités, etc.).

2/Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Adoptée par		Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	24	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention	5	Voix	
NPPV			

Le Conseil Municipal décide à la **majorité** d'approuver la convention la convention constitutive du groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

8. Octroi des subventions aux associations dans le cadre de la Fête communales 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

1/Présentation

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Après l'étude et l'analyse des demandes, il est proposé l'octroi des subventions, conformément au tableau suivant :

	ASSOCIATIONS	DESTINATION	Montant proposé
1	Basket Ball	Achat de matériel pour la décoration du char Location de costumes	450 € 350 €
2	Valjo'grimpe	Achat de matériel pour la décoration du char Location de costumes	450 € 350 €
3	Association Familiale	Location de costumes	350 €
4	Twirling	Location de costumes	350 €
5	Chorale Vocalys	Achat de matériel pour la décoration du char Location de costumes	450 € 350 €
6	Comité de Jumelage	Location de costumes	350 €
7	Jardins Familiaux	Location de costumes	350 €
8	Croix Rouge Française	Location de costumes	350 €
9	La Rognette Valjovienne	Achat de matériel pour la décoration du char Location de costumes	450 € 350 €
10	Gymnastique Volontaire	Location de costumes	350 €

11	Le Noble Art de Vaujours	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
12	Gymnastique Sportive	Location de costumes	350 €
13	Les Parents de Vaujours	Location de costumes	350 €
14	Tennis	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
15	FC Vaujours	Achat de matériel pour la décoration du char	450 €
		Location de costumes	350 €
TOTAL			8 400.00€

Vote :

Adoptée par	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	//
Exprimés	29	//
Pour	29	//
Contre		
Abstention		
NPPV		

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'approuver l'octroi des subventions aux associations sus mentionnées dans le cadre de la Fête communale 2023.



9. Approbation des tarifs des séjours d'été 2023 à destination de la jeunesse

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

1/Présentation :

Chaque année, la commune de Vaujours propose des séjours à destination des enfants et adolescents de la ville de Vaujours.

Pour l'année 2023, ces séjours ont lieu durant la période estivale et porte sur les thématiques suivantes :

- Séjour montagne ou campagne pour les enfants de 6 à 12 ans.
- Séjour à la mer sur la thématique de la voile ou du surf pour les adolescents de 12 à 17 ans.
- Séjour linguistique (anglais) pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Les prestataires retenus pour l'organisation de ces séjours sont les suivants :

- **Lot n°4** : séjour montagne ou campagne, pour les enfants de 6 à 12 ans
- Titulaire : Les Compagnons des Jours Heureux
- Date des séjours : du 17 au 30 juillet 2023 et du 3 au 16 août 2023.
- Montant du séjour hors participation communale : 1035 € par enfant.
- **Lot n°5** : séjour mer sur la thématique de la voile et du surf, pour les enfants de 12 à 17 ans
- Titulaire : Les Compagnons des Jours Heureux
- Date des séjours : du 8 au 21 juillet 2023 et du 4 au 17 août 2023.
- Montant du séjour hors participation communale : 1205 € par enfant.



- Lot n°6 : séjour linguistique (anglais), pour les enfants de 12 à 17 ans
- Titulaire : UCPA TOOTAZIMUT
- Date des séjours : du 15 au 28 juillet 2023 et du 5 au 18 août 2023.
- Montant du séjour hors participation communale : 1835 € par enfant.

2/Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours d'été 2023 destinés aux enfants et adolescents.

Vote :

Adoptée par		Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	25	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention	4	Voix	
NPPV			

Le Conseil Municipal décide à **la majorité** d'approuver les tarifs des séjours d'été 2023 destinés aux enfants et adolescents.

10. Approbation de la convention sur le forfait communal de Fénélon

Rapporteur Madame Christiane FRANCOIS-LUBIN -7^{ème} Maire-adjointe



1/Présentation :

La commune siège de l'établissement, par application du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 art 4, est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement au prorata des élèves du primaire domiciliés dans la commune et ce, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation annuelle de la commune qui s'élève à 950 euros par enfant du primaire domicilié à Vaujours et scolarisé dans l'établissement privé sous contrat Fénelon.

Pour information au cours de l'année 2022/2023, 65 enfants vaujoviens sont scolarisés à l'Ecole Fénelon ce qui représente la somme de 61 750 €.

2/Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver le montant de la participation de la Ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat pour les élèves du primaire domiciliés à Vaujours et de signer la convention de forfait communal.

Vote :

Monsieur KROUNA s'est absenté lors de ce vote.

Adoptée par		Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV	1		

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver le montant de la participation de la Ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat pour les élèves du primaire domiciliés à Vaujours et de signer la convention de forfait communal.



Fin de la séance : 23h51

Vaujours, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Ne participe pas au vote

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

